



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Affaires sociales et integration : personnel

Question écrite n° 50794

Texte de la question

M Jacques Rimbault attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'integration sur la situation des inspecteurs des affaires sanitaires et sociales. Depuis plusieurs annees, le probleme du statut de ces personnels est pose. Ce dernier, parmi les moins attractifs au sein des cadres A de la fonction publique de l'Etat, n'a cesse de se degrader ces dernieres annees comparativement a celui des etablissements places sous leur controle. La revalorisation de leur prime a hauteur de 100 francs par mois ne peut etre consideree comme une reponse adaptee. La situation actuelle ne peut durer : ce corps est profondement demotive et voit un nombre important de ses membres le quitter. Au moment ou la reforme hospitaliere et la refonte des agrements d'etablissements accueillant des enfants handicapes requierent de leur part une mobilisation particuliere de leurs competences, l'absence de revalorisation statutaire est de plus en plus ressentie comme un signe de mepris. En consequence, il lui demande quelles mesures urgentes il compte prendre pour permettre a ces fonctionnaires de disposer d'un statut moderne et remunerateur conforme a leurs responsabilites et prenant en compte leur legitime demande de reconnaissance de qualifications.

Texte de la réponse

Reponse. - Le deroulement de la carriere du personnel superieur des affaires sanitaires et sociales fait l'objet d'une attention particuliere et constitue une priorite essentielle du ministre dans le domaine statutaire. D'ores et deja, les futurs inspecteurs qui seront recrutes en 1992 suivront une formation dont la duree sera doublee et portee a deux ans afin de tenir compte de la specificite des fonctions de ces personnels et des competences accrues que ceux-ci devront acquerir notamment en matiere d'exercice de la tutelle hospitaliere. En effet, la loi portant reforme hospitaliere amene d'importants changements dont la mise en oeuvre revient aux inspecteurs des affaires sanitaires et sociales. Le ministre des affaires sociales et de l'integration estime que le statut actuel de ces agents doit en consequence etre revu. Il a saisi, en ce sens, le ministre de la fonction publique et de la modernisation de l'administration ainsi que le ministre delegue au budget afin que, dans le cadre du protocole d'accord fonction publique du 9 fevrier 1990, ce dossier soit examine dans les meilleurs delais.

Données clés

Auteur : [M. Rimbault Jacques](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50794

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 1991, page 4862